

# CMI01006 -24 - CP DU 26/08/2024- INSERTION - ASSOCIATION FRANCE ACTIVE BRETAGNE

## Commission permanente

**Date du vote :** 26-08-2024

**Liste des dossiers inscrits dans la commission pour Vote**

**Objet :**

*Dossiers de l'édition*

AID02137 24 - F - INSERTION PAR L'ACTIVITE ECONOMIQUE - ASSOCIATION FRANCE ACTIVE  
BRETAGNE - 2024

**Nombre de dossiers** 1

**Observation :**

## POLITIQUES D'INSERTION - Fonctionnement

IMPUTATION : 65 62 65748.425 0 P211

## PROJET : INSERTION

Nature de la subvention :

Association BRETAGNE ACTIVE		2024							
 15 rue Martenot Maison de l'ESS 35000 RENNES		AEF00019 - D3523067 - AID02137							
Localisation - DGF 2024	Intervenants	Objet de la demande	Subventions 2023	Quantité	Coût du projet	Dép. retenues	Subv. sollicitée	Subv. prévue	Décision
Departement ille et vilaine	<u>Mandataire</u> - Association bretagne active	Soutien du département à l'association France Active Bretagne	FON : 64 500 €		€	FORFAITAIRE	8 000,00 €	8 000,00 €	



# Convention 2024 de partenariat entre le département d'Ille-et-Vilaine et l'Association France Active Bretagne

Entre :

**Le Département d'Ille-et-Vilaine** représenté par Monsieur Jean-Luc CHENUT, Président du Conseil départemental, autorisé à signer la présente convention en vertu de la délibération du Conseil départemental en date du 26 août 2024, d'une part,

Et

**L'association France Active Bretagne**, domiciliée 15 rue Martenot - Maison de l'ESS – 35 000 Rennes, représentée par Monsieur Claude ROBERT, son Président dûment habilité, d'autre part,

**Vu** les statuts de l'association ;

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles suivants :

- L.2313-1 qui prévoit la publication au compte administratif du conseil départemental des montants globaux de subventions directes et indirectes accordées annuellement aux associations et L. 2313-1-1 qui prévoit la transmission par le département au Préfet et au Trésor Public des comptes financiers certifiés des associations ayant perçu plus de 75 000 euros de subventions, ou représentant plus de 50% des produits et dépassant le seuil de 23 000 euros ;
- L.1611-4-1 qui prévoit que toute association qui a reçu une subvention (directe ou indirecte) peut être soumise au contrôle des délégués de la collectivité qui l'a accordée ;
- L.1611-4-2 qui prévoit la transmission des comptes financiers certifiés des associations subventionnées aux collectivités territoriales ;
- L.1611-4-3 qui prohibe le reversement de subventions en cascade d'une association à une autre, sauf si cela est expressément prévu dans la convention conclue entre la collectivité territoriale et l'association ;
- l'annexe 1 du Code Général des Collectivités Territoriales portant liste des pièces justificatives des dépenses des collectivités, qui impose la conclusion d'une convention de partenariat avec toute association percevant plus de 23 000 euros de subventions directes et indirectes par an.

## Il est convenu ce qui suit :

### ***Préambule***

Membre du réseau national "France Active" et implanté en Bretagne depuis 1995, France Active Bretagne a pour mission de :

- favoriser la création d'entreprises et l'insertion économique des personnes en exclusion professionnelle ou sociale ;
- favoriser le financement des entreprises créées par les femmes ;
- accompagner le développement et le financement des structures de l'économie sociale et solidaire.

Son périmètre d'intervention couvre le territoire de la Bretagne par l'implantation d'une antenne locale dans chaque département. L'Ille-et-Vilaine bénéficie de la domiciliation du siège de France Active Bretagne ainsi que d'une antenne à Saint-Malo et de permanences à Montfort sur Meu, Vitré, Fougères, Combourg et Redon.

**Dans le cadre de son Programme breillien d'insertion (PBI)**, le Département a pour objectif de favoriser l'accès à l'activité et à l'emploi. Il souhaite ainsi soutenir l'Insertion par l'activité économique (IAE) qui permet aux personnes sans emploi rencontrant des difficultés sociales et professionnelles particulières de bénéficier d'un accompagnement renforcé au service de leur insertion professionnelle. Les missions de France Active Bretagne correspondent à cet objectif en accompagnant notamment le financement et la consolidation des Structures d'insertion par l'activité économique (SIAE).

**Dans le cadre de sa politique Economie sociale et solidaire (ESS)**, le département a pour objectif d'accompagner les structures en phase d'émergence afin de développer leurs activités, de les aider à se consolider et à créer ou pérenniser des emplois.

Dans ce cadre, le Conseil départemental d'Ille-et-Vilaine souhaite accompagner les actions de France Active Bretagne par une convention de partenariat.

## **ARTICLE 1 : OBJET DE LA CONVENTION**

**Dans le cadre du Programme breillien d'insertion (PBI)**, la présente convention a pour objet de soutenir financièrement l'action de l'association France Active Bretagne qui vise à favoriser la consolidation économique et financière des Structures d'insertion par l'activité économique.

Le Département reconnaît à France Active Bretagne la mission de soutien aux Structures d'insertion par l'activité économique sur le département d'Ille-et-Vilaine en leur permettant un accès à l'ensemble de ses outils financiers et de ses services d'accompagnement.

- L'intervention de France Active Bretagne prend la forme d'un service de conseil aux porteurs de projet, structures d'insertion par l'activité économique ainsi que d'une expertise de la viabilité économique des projets pouvant conduire à la mise en place de solutions de financement, répondant aux besoins des bénéficiaires :
  - expertise des demandes de financement, prévention des risques, accompagnement post-financement ;
  - mise en place d'outils financiers : garanties d'emprunt bancaire, contrats d'apport associatif, prêts participatifs, apports en fonds propre, subventions pour le financement d'études de faisabilité, dispositif BOOSTER IAE pour les structures en difficultés économiques.
- France Active Bretagne facilite la création d'activité des bénéficiaires du revenu solidaire d'activité (RSA) en mobilisant des outils de financement de toute nature (garanties, primes, avances remboursables).
- le bénéficiaire contribue en tant que délégataire du fonds de garantie à l'initiative des femmes (FGIF) à faciliter l'accès aux concours bancaires des créatrices d'entreprises et aux femmes candidates à la reprise d'entreprises.

France Active Bretagne s'engage, dans le respect de la confidentialité, à partager les informations sur les difficultés éventuelles rencontrées par les acteurs de l'Insertion par l'activité économique en Ille-et-Vilaine.

**Dans le cadre de sa politique Economie sociale et solidaire (ESS)**, la présente convention a pour objet de soutenir le fonctionnement général du dispositif local d'accompagnement départemental (DLA) mise en œuvre par France Active Bretagne sur le territoire d'Ille-et-Vilaine hors Pays de Rennes. Un financement complémentaire annuel est également apporté à France Active Bretagne dans le cadre de son dispositif d'émergence « Cap Création ESS ».

## ARTICLE 2 : SOUTIEN DU DEPARTEMENT

### Dans le cadre de son Programme breillien d'insertion :

Considérant l'intérêt départemental de l'objectif poursuivi par l'association et compte tenu de l'intérêt que présentent ces actions pour le soutien aux Structures d'insertion par l'activité économique et au développement de l'accompagnement des porteurs de projet bénéficiaires du RSA, sur le territoire d'Ille-et-Vilaine, le Département d'Ille-et-Vilaine s'engage à verser à l'association France Active Bretagne une subvention de **8 000 euros au titre de l'année 2024**. Les crédits correspondants sont votés dans le cadre de la Commission permanente du département du 26 août 2024.

### Au titre de sa politique Economie sociale et solidaire (ESS) :

Le Département d'Ille-et-Vilaine verse en complément à l'association France Active Bretagne une subvention de **18 000 euros au titre de l'année 2024**. Cette somme est répartie de la manière suivante : 10 000 euros au titre du dispositif d'accompagnement (convention pluriannuelle 2023-2025) et 8 000 euros au titre du dispositif émergence « cap création ESS » (subvention annuelle). Les crédits correspondants ont été votés dans le cadre du budget primitif du Département 2024.

## ARTICLE 3 : ENGAGEMENT DE FRANCE ACTIVE BRETAGNE

France Active Bretagne s'engage à :

- mener les missions visées aux articles 1 et 2 de la présente convention,
- conserver l'ensemble des pièces justificatives pendant 10 ans à compter de la signature de la présente convention,
- citer le concours financier du conseil départemental dans tous les documents de communication mentionnant les actions soutenues et lors des manifestations afférentes. Il s'engage à informer les publics accueillis de l'existence d'aides du conseil départemental susceptibles de leur être allouées.
- informer le Département sur les accompagnements (DLA / booster IAE / DASESS) qui concernent les acteurs de l'insertion par l'activité économique en Ille et Vilaine.  
Dans le respect de la confidentialité des données relatives à la situation économique, sociale et à la gouvernance pourront être partagées avec les services du département.

## ARTICLE 4 : CONDITIONS DE VERSEMENT DES SUBVENTIONS

Les subventions seront créditées au compte de l'association, après signature de la présente convention, selon les procédures comptables en vigueur et selon les modalités suivantes :

Les subventions seront versées en une seule fois.

Les coordonnées bancaires de l'association sont les suivantes :

Code banque : 14445

Code guichet : 20210

Numéro de compte : 08 7486717 89

Clé RIB : 60

Raison sociale et adresse de la banque : Caisse d'Epargne de Bretagne, 12 avenue Janvier à Rennes.

Tout changement dans les coordonnées bancaires de l'association devra être signalé aux services du département avant le versement de la subvention. Dans ce cas, un Relevé d'Identité Bancaire devra leur être transmis.

Les demandes de versement doivent intervenir au plus tard un an après la date de décision d'attribution de la subvention. A défaut, la décision attributive de l'aide est caduque de plein droit.

Le bénéficiaire des subventions s'interdit de reverser tout ou partie de la subvention qui lui est attribuée à une autre association, société, organisme privé, œuvre.

## **ARTICLE 5 : CONTROLE DE L'AIDE ATTRIBUEE PAR LE DEPARTEMENT**

### **5.1. Bilan financier**

Le Département s'interdit de s'immiscer dans l'affectation précise des subventions attribuées. Toutefois, conformément aux dispositions de l'article L. 1611-4 du Code général des collectivités territoriales, l'association sera tenue de fournir au Département une copie certifiée de son budget et des comptes de l'exercice écoulé, ainsi que tout document faisant connaître les résultats de son activité.

L'association s'engage également :

- à fournir le compte rendu financier propre aux projets, actions et programmes d'actions visés à l'article 1<sup>er</sup> signé par le Président ou toute personne habilitée, dans les six mois suivant leur réalisation ou avant le 1<sup>er</sup> juillet au plus tard de l'année suivante ;
- à adopter un cadre budgétaire et comptable conforme au règlement n°99-01 du 16 février 1999 du Comité de la réglementation comptable relatif aux modalités d'établissement des comptes annuels des associations et fondations, homologué par arrêté interministériel en date du 8 avril 1999, et à fournir lesdits comptes annuels dans les six mois suivant la clôture de l'exercice ;

L'association, qui est soumise à l'obligation légale de faire procéder au contrôle par un ou plusieurs commissaires aux comptes (si le montant annuel global des subventions publiques est supérieur à 153 000 euros) ou qui fait appel volontairement à un contrôle exercé par un commissaire aux comptes, s'engage à transmettre au département tout rapport produit par celui-ci ou ceux-ci dans les délais utiles.

### **5.2. Suivi des actions**

L'association France Active Bretagne s'engage à adresser au Conseil départemental, avant la fin février de l'année suivante, un bilan annuel de l'action menée dans le cadre de la présente convention sur le territoire d'Ille-et-Vilaine. Ce bilan annuel devra obligatoirement inclure les indicateurs suivants dûment renseignés :

- le nombre d'allocataires du RSA accompagnés
- la répartition femmes-hommes des allocataires du RSA accompagnés
- le taux de retour à l'emploi des allocataires du RSA accompagnés (création d'entreprise, CDI, CDD, missions d'intérim, stage ou titularisation dans la fonction publique)
- la liste des SIAE accompagnées dans le cadre du Booster IAE avec le livrable d'accompagnement

D'une manière générale, l'association s'engage à justifier, à tout moment et à la demande du Département d'Ille-et-Vilaine, l'utilisation des subventions reçues. Elle facilitera le contrôle, effectué le cas échéant sur place et sur pièces, par la collectivité, des conditions de réalisations des actions auxquelles elle a apporté son aide et, notamment, l'accès à tous documents administratifs et comptables utiles à cette fin.

### **5.3. Contrôle exercé par le Département**

Sur simple demande, l'association s'engage à communiquer au Département d'Ille-et-Vilaine, les procès-verbaux des assemblées générales ainsi que toutes les modifications intervenues dans les statuts, la composition du conseil d'administration et du bureau.

L'association s'engage à déclarer sous un délai de 3 mois toute modification remettant en cause ses liens avec le territoire du Département.

#### **ARTICLE 6 : COMMUNICATION EXTERNE**

Les deux partenaires s'engagent, dans le cadre des objectifs de la présente convention, au respect et à la mention de chacune des deux parties dans toutes publications de documents, actions d'information et de communication, organisation de manifestations ou animations à destination du public selon les termes énoncés ci-dessous :

L'association s'engage à faire figurer le logo du Département d'Ille-et-Vilaine sur tous les supports de communication envisagés (affiches, programmes, invitations, dossiers de presse, insertions presse et annonces publicitaires médias, annonces sites internet ...) et à contacter le responsable en charge de la communication du Département avant la signature du « bon à tirer » de tous les documents pour veiller au respect de l'image du département d'Ille-et-Vilaine.

Le Département s'engage à fournir son logo sous toutes formes souhaitées (bloc-marque, autocollant, disquette ou cédérom) et reste à la disposition de l'association pour tous conseils en communication et notamment sur le respect des éléments de la charte graphique (l'emplacement du logo en bas à droite de chaque publication est impératif).

#### **ARTICLE 7 : DUREE, MODIFICATION ET RESILIATION DE LA CONVENTION**

La présente convention est conclue pour l'année 2024.

Toute modification des conditions ou des modalités d'exécution de la présente convention, définie d'un commun accord entre les parties, fera l'objet d'un avenant.

Celui-ci précisera les éléments modifiés de la convention, sans que ceux-ci ne puissent conduire à remettre en cause les objectifs généraux définis à l'article 1<sup>er</sup>.

Le Département se réserve le droit de mettre fin, unilatéralement et à tout moment, à la présente convention, en cas de non respect par l'association de l'une des ses clauses, dès lors que dans le mois suivant la réception de la mise en demeure envoyée par lettre recommandée avec accusé de réception, l'association n'aura pas pris les mesures appropriées, ou sans préavis en cas de faute lourde.

La présente convention sera résiliée de plein droit, sans préavis, ni indemnité, en cas de dissolution, de liquidation judiciaire ou d'insolvabilité notoire de l'association. En cas de dissolution, l'association reste liée par ses engagements et notamment les dettes qu'elle a pu contracter à l'égard de tiers avant la dissolution. Elle est alors tenue d'assumer toutes les conséquences générées par sa dissolution, et doit donc tenir compte de cette éventualité dans sa gestion propre. Le Département n'est pas tenu de reprendre à son compte les engagements éventuels contractés par l'association à l'égard de tiers avant dissolution, ni les conséquences générées par cette dissolution.

La résiliation pourra, enfin, intervenir d'un commun accord entre les parties. La résiliation de la convention entraînera de ce fait la fin de tous les financements prévus au titre du département, et ce à compter de la fin du préavis.

**ARTICLE 8 : CONDITIONS D'EXECUTION DE LA CONVENTION**

Le Département peut remettre en cause le montant de l'aide accordée ou exiger la restitution de tout ou partie des sommes déjà versées en cas de non exécution, de retard significatif ou de modification substantielle des conditions d'exécution de la présente convention ou de non respect des dispositions législatives et réglementaires en vigueur.

Fait à Rennes, en deux exemplaires originaux, le

**Le Président de l'Association  
France Active Bretagne**

**Le président du conseil départemental,**

**Monsieur Claude ROBERT**

**Jean-Luc CHENUT**

# Éléments financiers

Commission permanente  
du 26/08/2024

N° 49358

## Dépense(s)

Réservation CP n°20839

Imputation

**65-62-65748.425-0-P211**

Subventions - Création reprise d'activités

Montant crédits inscrits

41 404 €

**Montant proposé ce jour**

**8 000 €**

**TOTAL**

**8 000 €**